



# AMLS ASSOCIATION MONTOISE DES LOISIRS SPORTIFS



13 rue du Cardinal de Richelieu  
85160 ST JEAN de MONTS

Chères Adhérentes et Adhérents, Chers Membres (hors FFRS),

**VIVE la RENTRÉE !!!!**

Quelques informations pendant les vacances pour nous suivre à la rentrée.

**Les Inscriptions** auront lieu à l'AMLS 13 rue du Cardinal de Richelieu **par ordre alphabétique**,

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
5 septembre	6 septembre	7 septembre	8 septembre
9H15 -12H	9H15 -12H	9H15 -12H	9H15 -12H
A B C	D E F G H	I à O	P à Z

**Les vendredi 9, lundi 12 et jeudi 15 septembre 2022 de 9H30 à 12H sont ouverts à toutes les personnes qui n'auront pas pu se déplacer les jours prévus.**


Documents à remettre lors de l'inscription	Adhérents	Membres
Le formulaire d'inscription dûment complété et signé	X	X
L'assurance complémentaire (facultative mais à compléter et signer)	X	
Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi de la licence Si vous souhaitez recevoir vos courriers par la poste : <b>rajouter 3 enveloppes supplémentaires timbrées à votre nom et adresse</b>	X	X
<b>Les Certificats Médicaux (CM) saison 2019/2020 sont à renouveler, fournir</b> * Un certificat médical si le CM est à renouveler * Le questionnaire de santé si vous avez répondu : - oui à toutes les questions, le questionnaire suffit - non à 1 question, vous devez fournir un nouveau certificat médical	X	
Un chèque de 45 € à l'ordre de l'AMLS <b>+ le montant assurance si une option est choisie</b>	X	
Un chèque de 20 € à l'ordre de l'AMLS		X

## COTISATION 2022 / 2023

Adhérents	45 € : 15 € pour l'AMLS et 30 € pour la FFRS La cotisation est restée la même bien que la FFRS ait augmentée de 2€. La part de l'AMLS a donc baissé de 2€
Membres	20 € : comprenant l'assurance

Toutes les ACTIVITES, y compris les permanences, **reprendront le LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022** (hors vacances scolaires).

**P.S: TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

 <p>13 rue Cardinal de Richelieu 85160 Saint Jean de Monts</p>	<p><b>FFRS</b></p> <p><b>FICHE D'INSCRIPTION 2022/2023</b></p> <p><input type="checkbox"/> 1<sup>ÈRE</sup></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Renouvellement</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Mme    <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom Prénom : .....</p> <p>Nom de naissance : .....</p> <p>Né(e) le : ..... à ..... Dépt .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>Code postal : ..... Ville : .....</p> <p>Téléphone : .....</p> <p>Adresse mail : .....</p>
	N° Licence :	<b>A REMPLIR EN MAJUSCULES</b>

ACTIVITÉS SPORTIVES														
DANSE				GYMNASTIQUE				Rando cycliste		Rando pédestre		Marche nordique		
Country	Moderne	Débutants	En couple	EMMA	Douce	Pilates *	Maintien* en forme	25/30 Km	45/50 Km	5/6 Km	10/12 Km	Douce	Rapide	Tonique

Marche aquatique	Aquagym*	Tennis rebond	Tennis de table	Badminton	Pétanque	Tir à l'arc	Swingolf	Yoga*
*Activités avec supplément								

ACTIVITÉS LOISIRS								
Peinture	Palet	Belote	Tarot	Aluette	Scrabble	Théâtre	Tricot /Crochet	Retouche photo

Montant de la cotisation : 45€	payé en : <input type="checkbox"/> espèces    ou <input type="checkbox"/> chèque
Je reconnais l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé(e) des droits et devoirs des membres de l'association et m'engage à respecter les consignes.	
J'autorise l'association à utiliser mon image en dehors des locaux sur le site de l'association, les réseaux sociaux, la presse pour promouvoir l'association.	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour justifier de l'inscription et du paiement. Elles sont communiquées à la FFRS pour établir la licence. Les données sont conservées 5 ans après la dernière inscription valide. Conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant de préférence par voie électronique l'AMLS à l'adresse « amls.stjean@orange.fr » ou par voie postale au 13 rue du Cardinal de Richelieu 85160 Saint Jean de Monts.

En cochant cette case j'accepte la collecte d'informations

Fait à Saint Jean de Monts le ..... signature : .....

<p>Liste des pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour envoi de la licence</li> <li><input type="checkbox"/> + 3 enveloppes timbrées à vos nom et adresse <u>si vous souhaitez recevoir votre courrier par la poste</u></li> <li><input type="checkbox"/> 1 certificat médical ou l'attestation du questionnaire de santé</li> </ul>	<p>Ne pas oublier de rapporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le bordereau d'assurance</li> </ul>
---	--



## CERTIFICAT d'ABSENCE DE CONTRE INDICATION à LA PRATIQUE DU SPORT

Je soussigné, .....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné

Mme – M. ....Prénom .....

Né(e) le ..... / ..... / .....

et avoir constaté, ce jour, l'absence de contre-indication à la pratique du sport (activités sportives de loisir, hors compétition).

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Fait le..... / ..... / 20 .....

Cachet et signature du médecin



## AVIS MEDICAL recommandé avant REPRISE D'ACTIVITES

Je soussigné, .....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

Mme – M. ....Prénom .....

Né(e) le ..... / ..... / .....

et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques contre indiquant la reprise d'activités physiques.

Si besoin : précisions et recommandations ou préconisations à l'attention des animateurs :

Avis médical établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Fait le..... / ..... / 20 .....

Cachet et signature du médecin

# RENOUVELLEMENT LICENCE

## Questionnaire de santé « QS-SPORT »

Ce questionnaire de santé **À CONSERVER PAR LE LICENCIÉ** permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (arrêté du 20 avril 2017 et Art. A. 231-1 Code du sport).

Saison .....

**RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.**

**OUI**

**NON**

### DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS

1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

### À CE JOUR

7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

**\* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.**

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

**Pas de certificat médical à fournir.**

Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence. (*Attestation ci-dessous à remplir.*)

**Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

**Certificat médical à fournir.**

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

### ATTESTATION

Relative au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

**À REMETTRE À VOTRE CLUB**

Je soussigné(e), nom ....., prénom ....., sollicitant le renouvellement de ma licence sportive auprès de la Fédération Française de la Retraite Sportive pour la saison ....., numéro : .....

**atteste avoir répondu négativement**, à l'ensemble des 9 questions figurant sur le questionnaire de santé « QS – SPORT » qui m'a été transmis par la FFRS, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 « relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive » ainsi qu'au Code du sport et notamment ses articles L 231-2 à L 231-2-3 et D 231-1-1 à D 231-1-5.

Je suis informé-e que les réponses formulées relèvent de ma seule responsabilité.

Fait le  
à

Signature :



12 rue des Pies  
• CS 50020 •  
38360 Sassenage Cedex

## BULLETIN ADHESION

### Assurance dommages corporels et effets personnels

A l'attention des licenciés de la FFRS

Pour la **saison sportive 2022-2023**, vous bénéficiez avec votre licence d'une responsabilité civile et d'une assistance ainsi que de la garantie dommages corporels de base.

Que vous souscriviez ou non les garanties complémentaires **option MSC I.A. PLUS** et/ou l'**option Effets Personnels**, vous devez remettre le coupon au bas de ce bulletin complété à votre responsable de club/section lors de la prise de la licence fédérale.

**Option MSC I.A. PLUS** : cotisation de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif)

**Option Effets personnels** : cotisation de 27 €.

Les garanties optionnelles sont acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.

**Je soussigné** (Nom, prénom) : ..... **Date de naissance** : .... / .... / ....

Atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire **option MSC I.A. PLUS** et une garantie complémentaire **option Effets personnels**.

#### Option MSC I.A. PLUS

Je souhaite souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS** qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.

J'intègre la cotisation complémentaire de 5,22€ (ou 4,50€ pour la licence dirigeant administratif) pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option MSC I.A. PLUS**.

#### Option Effets Personnels

Je souhaite souscrire la garantie **Option Effets Personnels**.

J'intègre la cotisation complémentaire de 27 € pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire la garantie **Option Effets Personnels**.

#### Renonciation à l'assurance

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion d'activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés.

Document non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 10626458804 sont disponibles sur simple demande auprès de la FFRS ou sur le site [www.federetraitesportive.fr](http://www.federetraitesportive.fr) - Connectez-vous à votre espace privé (accessible avec les codes de connexion sur la licence) - Rubriques Assurances.

**Fait à** : .....

**Le** : .... / .... / ....

**Visa du club** :

**Signature adhérent**

Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et la rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, auprès de :

Mutuelle Saint-Christophe assurances  
277 rue Saint-Jacques  
75256 PARIS CEDEX 05

AXA ASSISTANCE  
6 rue André Gide  
92320 CHATILLON

Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance  
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° I 61311248637

Siège social : 33/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR> / Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 : (<http://www.orias.fr>). Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9



#### COUPON À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

**Nom - Prénom** : .....

**Date de naissance** : .... / .... / .....

**Adresse** : .....

**Tél** : .....

**Mail** : .....

**Option MSC I.A. PLUS** : OUI/ NON

**Option Effets Personnels** : OUI / NON

**Fait à** : .....

**Le** : .... / .... / ....

**Signature adhérent** :

**Visa du Club** :



# Résumé des garanties d'assurance de la licence

La **Fédération Française de la Retraite Sportive** a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle **Saint-Christophe** (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'**AXA Assistance** (AXA\_FFRRS\_Assistance) par l'intermédiaire de **WTW**, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

## Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :

- la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
- la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

## Responsabilité civile / Défense-recours

Responsabilité civile	Limites des garanties, plafonds et franchises	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance	Franchise 280 € par sinistre
<b>Défense</b>	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	Selon la franchise de la garantie mise en jeu	
<b>Recours, protection juridique</b>	20 000 € par litige	
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	Seuil d'intervention : 380 € par sinistre	

## Garanties indemnisation des dommages corporels

Traitement médical	Base, plafonds et franchises	MSC IA+, plafonds et franchises
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € <i>Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)</i>	10 000 € <i>Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)</i>
<b>Frais médicaux</b>		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
<b>Frais d'ostéopathie</b>		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
<b>Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours</b>		
30 jours maximum	15 € par jour <i>Franchise relative de 3 jours</i>	30 € par jour <i>Franchise relative de 3 jours</i>
<b>Soins et frais de prothèse</b>		
Audits Dentaires (par dent) Orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 €	800 €
<b>Frais d'optique</b>		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
<b>Aide à domicile</b>		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)
<b>Frais de transport</b>		
Frais de transport	450 €	750 €
<b>Frais de reconversion professionnelle</b>		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
<b>Incapacité temporaire</b>		
365 jours maximum	10 € par jour <i>Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)</i>	20 € par jour <i>Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)</i>
<b>Incapacité permanente totale ou partielle</b>		
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux <i>Franchise relative de 6 %</i>	150 000 € x taux <i>Franchise relative de 6 %</i>
<b>Indemnité suite coma</b>		
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès <i>Franchise de 14 jours</i>	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès <i>Franchise de 14 jours</i>
<b>Décès</b>	<b>Garanties de base, plafonds et franchises</b>	<b>Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchises</b>
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €

## Assistance / Rapatriement / Frais de secours

	Limites des garanties, plafonds et franchises	
Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge :		
• rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),		
• prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe et reste du monde).		
<b>Rapatriement</b>	Frais réels	
<b>Frais de recherche et de sauvetage</b>	7 500 €	

## Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, **d'une durée inférieure à 3 mois**.

## Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : [www.federetraitesportive.fr](http://www.federetraitesportive.fr)

## Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

## Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

## Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les préposés non-salariés et bénévoles\* pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Licence dirigeant administratif
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

\* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

## Dispositions communes aux garanties

### Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

### Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

## Pour toute question concernant les garanties

**WTW Montagne**, service FFRS,  
Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279  
38433 Echirrolles cedex  
**+33 (0)9 72 72 29 02**  
[ffrs@grassavoje.com](mailto:ffrs@grassavoje.com)

Mutuelle Saint-Christophe assurances  
277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05  
Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - [www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)  
Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances.  
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances enonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

AXA Assistance - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon  
NTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé  
166 Avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique



# AMLS

## Association Montoise des Loisirs Sportifs



### CHARTRE ADHERENT

L'AMLS affiliée à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) depuis 1987 pour la partie sportive propose des activités :

- Physiques et sportives sans esprit de compétition,
- Ludiques : cartes, scrabble, ...,
- Créatives : théâtre, peinture, tricot, .....

Les activités sportives sont encadrées par des animateurs formés par la FFRS ou des professionnels. Les loisirs à caractère ludique et créatif sont gérés par des référents.

Les Animateurs et les Référents sont bénévoles et donnent de leur temps pour le plaisir de tous. Ils vous font découvrir et partager leur passion. Ils veillent à ce que l'apprentissage se déroule dans de bonnes conditions et n'accepteront jamais de vous mettre en danger.

- Facilitons leur accompagnement en étant à leur écoute ;
- Respectons scrupuleusement leurs consignes ;
- Ne jugeons pas et acceptons que chacun aille à son rythme ;

Si une activité physique vous semble un peu ardue et difficile, n'hésitez pas à en référer à l'animateur, qui adaptera votre mouvement.

Et surtout soyons toujours heureux de participer et pratiquons dans la bonne humeur.

#### **Quelques rappels pour le bien-être de tous :**

- **Soyez toujours en possession des documents suivants :**

- Votre licence ou une copie lisible,
  - Votre carte VITALE,
  - Une copie de vos ordonnances (afin d'informer les secours en cas de besoin),
  - Le nom et le numéro de la personne à prévenir en cas d'urgence,
- Ou le « *Passeport Santé* » qui regroupe toutes les informations demandées ci-dessus.

- **Dans les salles du Complexe sportif, Parc des Sports ou autres locaux (siège de l'AMLS, etc...)**

**Respecter les règlements intérieurs, nous sommes redevables à la mairie de nous prêter ses structures.**

- Respecter les horaires (commencer et terminer à l'heure),
- A l'entrée du Complexe Sportif, la temporisation est limitée à 5 minutes, prenez vos précautions. Après l'heure, vous trouverez porte close.
- Entrer dans les salles par le couloir ou le vestiaire prévu, ne pas bloquer les portes des salles,
- Pratiquer l'activité dans une tenue correcte avec des chaussures adaptées (pas de talon, pas de semelle noire). Les chaussures utilisées en extérieur rayent le sol des salles du complexe sportif .
- Ne pas déranger les autres activités (musique trop forte, etc...),
- Ranger le matériel utilisé aux emplacements prévus, laisser la salle et les locaux propres,
- Accepter que l'animateur ou le référent soit le seul interlocuteur face à une demande extérieure (gardien, mairie, etc...).

**Bonne saison et préservez votre capital santé**